

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 23 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois mars, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, adjoints ; MM. Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE, Mmes Valérie BOUFFARD, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Marcel CHEVILLON (pouvoir à M. DARIE), Jean-Michel DOIX, Claude DEGARDIN (pouvoir à M. GRASSET), François GOBOURG, Mme Florence DINET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DHUICQ.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	07
Date de la convocation :	18.03.16

Le nombre de conseillers présents étant de sept, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DHUICQ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 25.02.16 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 25 février 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2016/02	D'accepter l'avenant n° 1 au lot 3 et le n° 2 au lot 4 pour la réalisation des travaux d'aménagement du cabinet médical pour un montant respectif HT de 6 714 et 1 950 €
Décision n° 2016/03	D'accepter le solde du remboursement de 1 254,08 € pour le remplacement de la porte-fenêtre et du volet endommagés lors du vandalisme à la guinguette

DELIBERATION n° 2016/16 - ECHANGE PARCELLES D 1127 et D 1358 CONTRE PARTIE DE LA PARCELLE ZH 88 ou EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien (la parcelle cadastrée section ZH 88, lieu-dit Derrière les murs", d'une superficie de 28 520 m2) soumis au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'au regard du Plan d'Occupation des Sols (POS) communal, cette parcelle ZH 88 se trouve pour 5 500 m2 environ en zone I.NA.a (zone naturelle urbanisable), le reste étant classé en zone NC (zone agricole),

CONSIDERANT que par délibération du 09 octobre 1989, un droit de préemption urbain (DPU), au bénéfice de la commune, a été instauré pour les zones UA et NA du POS,

CONSIDERANT en conséquence que seule la partie classée en zone I.NA.a est soumise au DPU,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Puisaye, en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères, a demandé à la commune de créer une place de retournement au bout de l'impasse de la Côte Fleurie, pour assurer la desserte de cette voie ; toute manœuvre en marche arrière étant interdite, les riverains doivent désormais déposer leurs poubelles en un point commun sur le boulevard du Calvaire,

CONSIDERANT que le lotissement communal de la Côte Fleurie jouxte la parcelle ZH 88,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir une partie de la ZH 88 qui permettrait de créer ladite place de retournement,

CONSIDERANT que, pour mener à bien l'instruction de ce dossier, les services du Domaine de l'Yonne ont, par avis en date du 14 mars 2016, estimé les 5 500 m2 situés en zone INAA à 11 000 €,

CONSIDERANT qu'en dehors de l'exercice du droit de préemption, une autre solution, d'échange de terrain, est envisageable avec le futur acquéreur de la parcelle ZH 88 ; la commune céderait les parcelles communales cadastrées section D 1127 et D 1358, diminuées de l'élargissement du chemin des Eaux Bues, contre l'équivalent en superficie dans la parcelle ZH 88, au droit du lotissement de la Côte Fleurie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder à l'échange exposé ci-dessus, en vue d'aménager une place de retournement au bout de l'impasse de la Côte Fleurie et assurer ainsi, par la parcelle communale ZH 265, la jonction avec le chemin de Saint-Marc,

AUTORISE le Maire à exercer le droit de préemption communal, sur les 5 500 m2 classés en zone INAA, sur la base de l'évaluation des Domaines, 2,00 € du m2, dans l'hypothèse où le compromis d'échange énoncé ci-dessus n'aurait pas été conclu avant le 30 mars 2016,

CHARGE l'étude de Maîtres DINET, notaires à Clamecy, de dresser les actes nécessaires à ces opérations et autorise le Maire à signer tous documents y afférant,

DIT que les frais liés à l'échange ou à l'acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget primitif 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.

<i>Jean-Claude GRASSET</i>	<i>Emmanuel DHUICQ</i>	<i>Jean-Guy FAUCONNIER</i>	Absent excusé Procuration à M. DARIE <i>Marcel CHEVILLON</i>
Absent excusé <i>Jean-Michel DOIX</i>	Absent excusé Procuration à M. GRASSET <i>Claude DEGARDIN</i>	<i>Michel CHAMPAGNAT</i>	Absent <i>Jérôme CLIDIÈRE</i>
Absent <i>François GOBOURG</i>	<i>Dominique DARIE</i>	<i>Valérie BOUFFARD</i>	Absente excusée <i>Florence DINET</i>
<i>Sylvie BONNETY-FAUCHER</i>			

Rendu exécutoire après :

Dépôt des délibérations en Préfecture le 24.03.16
Affichage des délibérations le 18.03.16
Affichage du compte-rendu le 18.03.16